



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Unité bi-départementale de la DREAL Nouvelle-Aquitaine

Arrêté préfectoral n° 47-2026-05-12-00001

portant ouverture d'une participation du public par voie électronique
sur la demande d'extension et de renouvellement d'une carrière de roches ornementale,
située à Lavardac (47230), au lieu-dit « Roquefon »,
exploitée par la Société La Carrière Site de Vianne

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2004-155-9 du 3/06/2004 et 47-2024-07-19-0004 du 19/07/2024, portant autorisation d'exploiter une carrière de roches massives ornementales sur le territoire de la commune de Lavardac au lieu-dit « Roquefon » par la Société La Carrière Site de Vianne ;

Vu la demande d'autorisation environnementale de la société La Carrière Site de Vianne, reçue le 13 mai 2024, complétée les 21 et 27 avril 2026, relative à l'extension et au renouvellement d'une carrière de roches ornementale, située sur la commune de Lavardac (47230), lieu-dit « Roquefon » ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 28 avril 2026, reçu le 07 mai 2026 ;

Vu le rayon d'affichage de 3 km déterminé par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées, incluant les communes de Barbaste, Lavardac, Montgaillard-en-Albret, Nérac, Vianne et Xaintrailles.

Vu le décret du 17 décembre 2025 portant nomination de M. Bruno ANDRÉ en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu le décret du 5 juillet 2024 portant nomination de M. Cédric BOUET en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Lot-et-Garonne, sous-préfet de l'arrondissement d'Agen ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2026 donnant délégation de signature à M. Cédric BOUET, secrétaire général de la Préfecture de Lot-et-Garonne ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

ARRÊTE

- **Article 1^{er}** : Une participation du public par voie électronique de **30 jours** est ouverte **du 08 juin 2026 inclus au 07 juillet 2026 inclus**.

Elle porte sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société La Carrière Site de Vianne pour l'extension et le renouvellement de la carrière de roches ornemental située sur la commune de Lavardac (47230), au lieu-dit « Roquefon ».

- **Article 2** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette participation sera publié par les soins du préfet de Lot-et-Garonne, aux frais de la société La Carrière Site de Vianne, dans la rubrique « annonces légales », quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera, en outre, publié à la diligence des Maires de Barbaste, Lavardac, Montgaillard-en-Albret, Nérac, Vianne et Xaintraillles, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation par voie électronique et pendant toute la durée de celle-ci.

Le même avis sera publié sur le site Internet de l'État en Lot-et-Garonne (rubrique enquête et consultation publique), ainsi qu'à la Préfecture de Lot-et-Garonne.

Ce même avis sera affiché sur le site du projet sous forme d'affiche devant mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comportant le titre « AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

- **Article 3** : Les pièces du dossier relatives à la demande ci-dessus mentionnée seront consultables, pendant toute la période indiquée, sur le site Internet des services de l'Etat en Lot-et-Garonne (<http://www.lot-et-garonne.gouv.fr>, rubriques : Publications > Publications légales > Avis d'ouverture d'enquête publique), où chacun pourra en prendre connaissance.

Les observations éventuelles pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@lot-et-garonne.gouv.fr (date de réception faisant foi).

Seules les observations communiquées pendant la période mentionnée seront prises en compte.

- **Article 4** : A l'issue de la mise à disposition par voie électronique, la décision susceptible d'intervenir est un arrêté préfectoral pris par le préfet de Lot-et-Garonne autorisant l'extension et le renouvellement de la carrière. Les demandes de renseignement concernant ce dossier sont à adresser à la société La Carrière Site De Vianne – Lieu-dit « Roquefon » 47230 LAVARDAC.

- **Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, la sous-préfète de Marmande-Nérac, les Maires de Barbaste, Lavardac, Montgaillard-en-Albret, Nérac, Vianne et Xaintraillles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agén, le

12 MAI 2026

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Cédric BOJET